Compte Rendu

Conseil Municipal, le 20 Octobre 2022 à 20h00

PRESENTS : M. POTTIER Patrice, M. BRUNEAU Jean-Luc, M. QUID'BEUF Marc, M. JARDIN Philippe, MME BOUHOURS Véronique, M. HERRY Loïc, M. NEVEU Patrick, M. PORCHER Nicolas, MME RIVOAL Gwenaëlle, MME BOUHOURS Véronique, M. MICHENEAU Christian,

EXCUSES : M. Fabrice TERCINET donne pouvoir à MME BOUVIER Lydie, M. ROUSSEAU Christophe donne pouvoir à M. QUID'BEUF Marc, M. DUBOIS Mickaël donne pouvoir à Mme. MAUNY Laure.
ABSENTS :

ASSISTAIENT A LA SEANCE :

Président de séance : POTTIER Patrice
Secrétaire de séance : M. BRUNEAU Jean-Luc.

Prochains conseils municipaux

Jeudi 17 novembre 2022
Jeudi 15 décembre 2022

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 septembre 2022

Aucune remarque n'étant émise, le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 septembre 2022 à l'unanimité.

Délibération 2022-039-Modification des statuts de la communauté de Communes

Rapport

Le Maire rappelle au conseil Municipal que conformément à la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République prévoit de nouveaux transferts obligatoires de compétences des communes aux communautés de communes.

Décision

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-5 du CGCT,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 30 août 2022 approuvant la proposition de modification des statuts,

Dans le cadre de transfert de compétences Enfance-Jeunesse, il est proposé de retenir comment la compétence facultative est complétée :

Compétences optionnelles

- **Action sociale d'intérêt communautaire**

Une politique en faveur de la petite enfance :

- Actions, services et équipements en faveur de la petite enfance.

- Construction, aménagement, entretien, gestion et animation des équipements existants ou à créer en matière de multi-accueil : crèches collectives, haltes garderies ; est reconnu d'intérêt communautaire le pôle petite enfance, dit du Martin pêcheur, sis 5 rue Ernest Bellanger à Château-Renault.

- Aménagement, entretien, gestion et animation de Relais Petite Enfance intercommunaux.

Une politique en faveur de l'enfance jeunesse :

- Actions, services et équipements intégralement affectés en faveur de l'enfance (petites et grandes vacances, mercredis) et de la jeunesse,

- Création, gestion et développement de l'ensemble des accueils collectifs de mineurs sans hébergement relevant des petites et grandes vacances ainsi que des mercredis.

Considérant que la modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres qui disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer,

Monsieur le Maire propose d'approuver la prise de compétence Enfance-Jeunesse part la Communauté de Communes.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

DECIDE

Article premier : Approuve les statuts modifiés par le conseil communautaire du 30 août 2022.

Discussion - Précision/information complémentaire

Résultats de vote :
Pour : 15 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix
Ne participent pas au vote : 0 exclus
N'ont pas pris part au vote : 0

Délibération 2022-040 Approbation rapport CLECT 7 – Enfance Jeunesse

Rapport

La Commission Locale d'Evaluation des transferts de Charges a pour mission :

- D'une part de procéder à l'évaluation de la totalité des charges financières transférées à l'EPCI et correspondant aux

Compétences dévolues à celui-ci ;

- D'autre part de calculer les attributions de compensations versées par l'EPCI à chacune de ses communes membres ;
- Et depuis 2019 établir un rapport estimatif en amont d'une prise de compétence, sur les charges susceptibles d'être transférées par les communes à l'EPCI ou par ce dernier aux communes.
-

La CLETC doit donc obligatoirement intervenir lors de tout transfert de charges qui peut résulter, soit d'une extension des compétences de l'EPCI, soit de la définition de l'intérêt communautaire de telle ou telle action.

Il revient à la CLETC, telle qu'elle est définie par la loi de 1999, de garantir l'équité de traitement et la transparence des méthodes d'évaluation des charges transférées. Elle propose donc une méthodologie d'évaluation et veille à son application effective à chaque transfert.

C'est ainsi que La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges s'est réunie le 15 juin 2022 afin de mettre au point les modalités de calcul du transfert de charge liées au transfert de la compétence enfance-jeunesse.

Chaque conseil municipal doit ensuite se prononcer sur le rapport n°7 de la CLETC. Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Décision

Vu l'article 40 du règlement de fonctionnement de la Communauté de Communes du Castelrenaudais relatif à l'approbation du rapport de la CLETC.

Dans le cadre de transfert de la compétence enfance-jeunesse, il est proposé de retenir les montants de la contribution 2022 demandés par chaque structure pour laquelle la Communauté de Communes du Castelrenaudais a délégué la compétence. Ces montants 2023 sont précisés sur le tableau suivant :

Communes	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2022	Proposition transfert de charges	**ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRE 2023**
AUTRECHE	18 486,84 €	1 477,00 €	**17 009,44 €**
AUZOUER EN TOURAINE	69 878,27 €	14 879,00 €	**54 999,27 €**
LE BOULAY	54 610,61 €	3 179,00 €	**51 431,61 €**
CHATEAU-RENAULT	1 095 120,99 €	26 153,00 €	**1 068 967,99 €**
CROTELLES	35 891,08 €	2 502,00 €	**33 389,08 €**
DAME-MARIE-LES-BOIS	12 286,72 €	1 928,00 €	**10 358,72 €**
LA FERRIERE	3 764,33 €	1 173,00 €	**2 591,33 €**
LES HERMITES	8 143,51 €	1 563,00 €	**6 580,51 €**
MORAND	18 337,21 €	2 693,00 €	**15 644,21 €**
MONTHODON	44 600,44 €	2 102,00 €	**42 498,44 €**
NEUVILLE-SUR-BRENNE	83 912,71 €	4 942,00 €	**78 970,71 €**
NOUZILLY	1 110,29 €	7 574,00 €	**-6 463,71 €**
SAINT-LAURENT-EN-GATINES	25 742,83 €	4 187,00 €	**21 555,83 €**
SAINT-NICOLAS-DES-MOTETS	11 534,41 €	1 199,00 €	**10 335,11 €**
SAUNAY	99 557,65 €	4 013,00 €	**95 544,65 €**
VILLEDOMER	159 944,45 €	7 296,00 €	**152 648,45 €**
TOTAL	**1 743 442,58 €**	**86 860,00 €**	**1 656 061,64 €**

Considérant que le rapport n°7 de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges est subordonné à l'accord des Conseils Municipaux des communes membres, qui ont trois mois pour se prononcer,

Monsieur le Maire propose d'approuver le rapport n° 7 de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges ci-après annexé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

DECIDE

ARTICLE PREMIER : APPROUVE le rapport n°7 de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges du 14 septembre 2022 annexé.

Discussion - Précision/information complémentaire

Résultats de vote :
Pour : 15 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0
Ne participent pas au vote : 0 exclus
N'ont pas pris part au vote : 0

Délibérations 2022-41 : Annulation de la délibération du 20 janvier 2022 relative au passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023, et décision de passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le 1er janvier 2024.

Rapport

Monsieur le Maire rappelle que, suite au vote de la délibération sur le passage à la nomenclature M57, il était prévu initialement de la mettre en place à partir du 1er janvier 2023. Toutefois, compte tenu de l'absence de secrétaire de mairie sur une partie de l'année, il a été conclu avec le Service de Gestion Comptable de Joué-lès-Tours, que la commune n'était pas en mesure de réaliser la procédure dans les temps imparti.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'annuler et remplacer la délibération n° 2022-001 de manière à délibérer comme suit :
* la délibération du 20 janvier 2022 est nulle et non avenue,
* le passage à la M57 à compter de l'exercice 2023 est annulé,
* le passage à la M57 sera effectué à compter du 1er janvier 2024
* certains budgets ne passeront à la M57 à compter du 1er janvier 2024 car celui de l'assainissement, seul budget annexe restera en M49

Décision

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu l''arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;

Vu la délibération n°2022-001 du 20 janvier 2022 ;

Considérant la nécessité d'adopter la nomenclature M57 à compter de l'exercice comptable 2024 ;

Considérant que cette norme comptable s'appliquera au budget de la commune ;

Considérant le rapport de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

DECIDE

ARTICLE PREMIER : la délibération n°2022-001 du 20 janvier 2022 est nulle et non avenue.

ARTICLE DEUXIEME : d'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget de la Commune de Le Boulay à partir de l'exercice comptable 2024.

ARTICLE TROISIEME : d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultats de vote :
Pour : 15 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0
Ne participent pas au vote : 0 exclus
N'ont pas pris part au vote : 0

Discussion - Précision/information complémentaire

INTERVENTIONS

INFORMATIONS DIVERSES

Cœur de village
Monsieur POTTIER fait part au Conseil que les travaux du Bourg avancent bien, le choix du béton désactivé est fait.

Bâtiments
Monsieur JARDIN annonce que les problèmes de la salle des fêtes sont tous résolus. Il informe aussi que l'enduit sur la place est fait.

Ecole
Laure MAUNY informe à l'ensemble du conseil municipal qu'il y a eu conseil d'école jeudi 20 octobre à 18h, qu'il n'y a aucun souci à signaler.

Assainissement
Monsieur QUID'BEUF averti l'ensemble du conseil qu'il y a un manque de renseignement pour faire les délibérations pour le RPQS, et pour valider le schéma directeur de la communauté de Commune.
Monsieur QUID'BEUF fait part des devis qu'il a reçu par la SAUR pour des travaux à réaliser. Ce dernier précise que certains sont à faire rapidement car il y a des risques pour la station.
Un à été validé les travaux devraient commencer rapidement.

Manifestations
Monsieur QUID'BEUF informe que pour la cérémonie du 11 novembre il fait des recherches internet. Il a trouvé un site où il a retrouvé tous les anciens combattants venant de la Commune, il fait part de l'organisation de cette journée avec les enfants.

Monsieur MICHENEAU, informe que la journée intergénérationnelle du 10 octobre 2022 c'est bien passée, que les participants étaient heureux.

Energie
Monsieur POTTIER informe à l'ensemble du conseil que suite à la restriction écologique l'ensemble des villes doivent revoir leurs horaires d'éclairage public. Il a été décidé par l'ensemble des élus que le centre Bourg, le Parc Industriel Ouest et la Touche restent allumés de 21h30 à 6h30. Le samedi soir l'éclairage est maintenu toute la nuit aux rues de la Gare, Aron et Versailles.

AJDB
Monsieur POTTIER a fait savoir au Conseil municipal qu'une lettre avait été envoyée à Claudine Borde pour relancer un jumelage avec un pays. Le jumelage n'a pas eu lieu depuis de nombreuses années en raison de la COVID-19. M. POTTIER a demandé à tout le conseil qui voudrait faire partie de la commission ? Mme BOUVIER, M BRUNEAU, Mme MAUNY, M. HERRY, M. PORCHER, M. QUID'BEUF ont accepté de la rejoindre.

Conseil clos à 22h25.

Fait à LE BOULAY,
Le 27 octobre 2022
M. POTTIER Patrice